

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen la transformation de certains emplois, compte tenu de la nécessité de réajuster au tableau des effectifs les postes occupés par les agents aux grades détenus et ce, eu égard aux missions réellement exercées. La revalorisation de l'indice de rémunération d'un emploi spécifique dans le cadre de l'évolution des missions afférentes à ce poste vous est également proposé.

**Transformations d'emplois :**

\* délégation générale aux services urbains et à la proximité -

. *direction de la voirie*

Afin de permettre une meilleure adéquation des grades détenus par les agents aux missions réellement exercées, il est demandé la transformation :

- de sept postes d'agent de maîtrise en sept postes de contrôleur territorial.

\* Délégation générale au développement économique et international -

Conformément au plan de mandat, le développement économique de l'agglomération fait partie des actions prioritaires que notre collectivité doit conduire.

A cet effet, par la délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez décidé de créer quatre postes d'attaché territorial ou d'ingénieur en complément des créations de postes autorisées par la délibération du 17 mars 1997 (un emploi d'attaché territorial et un emploi d'ingénieur). Désormais, compte tenu du rattachement de la mission développement économique, l'effectif de la direction des affaires économiques et internationales est arrêté à vingt-trois agents. Par délibération du 28 septembre 1998, trois postes de chargé de mission contractuel ont été créés par transformation de deux postes d'attaché territorial et d'un poste de chargé de mission actuellement vacants ;

Dans le cadre des missions renforcées de la délégation, monsieur le délégué général sollicite la création d'un emploi de responsable de mission chargé de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises. Compte tenu de la spécificité des compétences exigées, notamment en matière de connaissance et d'expérience dans le domaine des entreprises, il apparaît difficile de pourvoir ce poste par un candidat statutaire. Dès lors, monsieur le délégué général sollicite la création de cet emploi sur la base de l'article 3 - alinéa 3 - de la loi du 26 janvier 1984, par transformation d'un emploi d'attaché territorial, en le dotant de l'indice majoré de rémunération 810.

**Revalorisation d'un indice de rémunération**

\* délégation générale au développement urbain -

Compte tenu de la complexité des missions exercées dans le domaine du développement social urbain ces dernières années et des responsabilités croissantes assurées dans les secteurs d'intervention, monsieur le délégué général au développement urbain sollicite la revalorisation de l'indice de rémunération de l'emploi de chef de projet chargé d'assurer des missions de coordination des différents secteurs d'intervention du 9° arrondissement, rémunéré sur la base de l'indice majoré 787. Il propose d'assortir cet emploi de l'indice de rémunération majoré 816 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 17 mars 1997, 7 juillet et 28 septembre 1998 ;

Vu l'article 3-alinéa 3- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

#### DELIBERE

##### 1° - Procède :

- à la transformation des emplois suivants :

##### \* délégation générale aux services urbains et à la proximité -

. *direction de la voirie* :

- de sept emplois d'agent de maîtrise en sept emplois de contrôleur territorial, n° 94520087, 94520090, 94520091, 94520103, 94520171, 94520583, 94520588,

##### \* délégation générale au développement économique et international -

- à la transformation d'un emploi d'attaché territorial en un emploi de responsable de mission, n° 97170021,

##### \* délégation générale au développement urbain -

- à la revalorisation d'un indice de rémunération d'un emploi de chef de projet en le dotant de l'indice majoré 816.

**2° - La dépense** annuelle en résultant, prévue en suffisance, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 641 110 et 641 310.

La présente délibération prendra effet le premier jour suivant son dépôt en préfecture.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,